

Note d'unité

Centre bus de Flandre I N°2019 - 104

Décision du 18 décembre 2019

Décision n° BUS 2019-104 du 18 décembre 2019

Portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre, au responsable des ressources humaines, au contrôleur de gestion et à la responsable transport de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre

La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° NG 2019-60 consentie le 7 octobre 2019 au directeur du département BUS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-57 consentie le 8 octobre 2019 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Monsieur Vincent FAYE, responsable des ressources humaines, ou à
- Monsieur Ludwig PELLERIN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Madame Caroline LETEINTURIER, responsable transport.

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs n° BUS 2019-57 du 8 octobre 2019.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2019-15 du 7 février 2019.



Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 18 décembre 2019

Christine BRUN
Directrice du centre bus de Flandre